



Pavilly

**OBJET**

**MARCHÉS PUBLICS :**

Autorisation de signature du marché de travaux de requalification de la rue de la Mare Blanche

**Délibération  
n°2025/103**

**8 DÉCEMBRE 2025**

Date de la convocation :  
2 décembre 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 décembre 2025 et de son affichage électronique

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

**Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

**Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

**Étaient absents :**

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**MARCHÉS PUBLICS** : Autorisation de signature du marché de travaux de requalification de la rue de la Mare Blanche.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la Ville de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure adaptée, communément appelée MAPA, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de travaux de requalification de la rue de la Mare blanche composé d'un lot unique, sur une période de 4 mois.

Pour l'ensemble du marché, l'estimation en **euros H.T. est de 254 103.00**.

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le 14 octobre 2025 sur le profil d'acheteur de la Ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 4 novembre 2025, à 12 heures. Au total, 4 offres ont été déposées.

Le montant estimé H.T. du marché, sur la durée de 4 mois, correspond à une procédure adaptée. Elle ne dépasse pas le montant du seuil européen fixé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant les marchés de travaux qui se situe à hauteur de 5 538 000.00 euros H.T. Par conséquent, l'analyse des offres ne nécessite pas la consultation de la Commission d'appel d'Offres et a été confiée au bureau d'études ATELIER RM qui nous a remis son rapport d'analyse des offres le 7 novembre 2025.

La sélection des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Ces capacités seront appréciées en fonction des documents demandés par le Pouvoir Adjudicateur à l'article 6.1 du présent Règlement de la consultation.

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur constate, après ouverture des candidatures, que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, en application des dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter le dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera, en vertu des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner, ainsi que les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent Règlement de Consultation.

À l'issue de l'analyse des candidatures, les 4 offres ont été jugées recevables en fonction des documents produits dans le cadre de l'article 6.1 du présent Règlement de Consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la somme des notes obtenues pour les critères « prix », et « valeur technique » après pondération, est la plus élevée.

En fonction de cette note globale, les offres seront alors classées par ordre décroissant.

Les critères intervenant dans le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

## 1-1 Prix sur 40 points

Le critère de prix fera l'objet d'une notation sur 40 %. Le prix des prestations (pondération = note maximum 10 coefficient 5) sera calculé selon la formule suivante :

$$N = P1 / P2 \times 50$$

P1 : coût le plus bas proposé

P2 : coût proposé par le candidat

La moins-disante obtient la note maximum, les suivantes selon l'exemple :

Offre de la 1ère entreprise : 10 000 euros	résultat : 10 x coef 5
Offre de la 2ème entreprise : 12 500 euros	résultat : 10 000 x 10 : 12 500 = 8 x coef 5

## 1.2 Valeur Technique sur 60 points

La valeur technique de l'offre sera évaluée à partir du cadre de réponse « mémoire technique » annexé au Règlement de Consultation.

Le sous-critère lié à la gestion environnementale du chantier (planning ressourcé, filière d'évacuation, calcul SEVE ou similaire, provenance des matériaux) représente 20 points de la note Valeur technique.

Le sous-critère lié à l'organisation du chantier et à la méthodologie d'exécution des travaux (l'entreprise présentera une méthodologie détaillée et spécifique au chantier, incluant les informations sur la gestion des interférences avec les riverains, la livraison par phases et la gestion des différents accès provisoires pendant les heures de chantier) représente 30 points de la note Valeur technique.

Le sous-critère lié à la justification du respect des délais de réalisation de travaux (l'entreprise présentera un planning détaillé, incluant l'ensemble du personnel et des engins, ainsi que les cadences. Ce planning sera élaboré par phase et devra être optimisé en fonction des dates de livraison) représente 10 points de la note Valeur technique.

<u>Candidats</u>	<u>Total des points pour le critère de prix</u>	<u>Total des points pour le critère de la valeur technique</u>	<u>Nombre total de points obtenus</u>	<u>Classement final</u>
<b>Offre de base</b>				
VIAFRANCE	34.14	52.50	86.64	<b>2<sup>ème</sup></b>
TPR SAS	37.30	60.00	97.30	<b>1<sup>er</sup></b>
TOFFOLUTTY	40.00	45.00	85.00	<b>3<sup>ème</sup></b>
FIZET	34.72	30.00	64.72	<b>4<sup>ème</sup></b>

Le total estimatif de l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par l'analyse effectuée par le bureau d'étude ATELIER RM mandaté pour cette mission et classée première, s'établit à la somme de 249 839.50 € H.T. en offre de base.

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il a été attribué par l'analyse des offres effectuée par le bureau d'étude ATELIER RM, à l'entreprise ci-dessous, sous réserve que l'attributaire produise en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion du marché (*à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2<sup>ème</sup> position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres*) :
  - o Lot unique en offre de base : Groupement solidaire dont le mandataire est la société TPR SAS, pour un montant de 249 839,50 euros H.T. soit 299 807,40 euros T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*